

2024/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° D 2024-38

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de séance : Monsieur François STEVENIN

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoint	
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER, REVOL et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHALEYAT	a donné pouvoir à	MME GREGOIRE
MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. MORIN
M. CHATELET	A donné pouvoir à	M. GARNIER
M. DURET	a donné pouvoir à	MME FOUREL-EDELBLUTH

D 2024-38 - Création d'un emploi permanent à temps non complet au Service Scolaire et périscolaire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire expose : Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet annualisé au Service Scolaire et périscolaire, afin de renforcer les effectifs pendant le temps de pause méridienne.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

2024/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 2h45 sur 35h00 hebdomadaire, au grade d'Adjoint technique au Service Scolaire et périscolaire ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 11 / 10 / 2024
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 14 / 10 / 2024

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

